

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD020706

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- K.DASQUET-D.JARREAU-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS :** C.SEYS-JL BARRERE -L.MERLIN- G.NAPIAS-I.LESBATS- JJ.LEBLOND- excusés  
**POUVOIRS :** C.SEYS à Ph.MOUHEL-JL BARRERE à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET  
*M. M.RAFFIN est élu secrétaire de séance.*  
**Mme V.MORESMAU** quitte la séance, pour convenance personnelle, à 19h07 et ne prend plus part au vote.  
**Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 4**

**OBJET: Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
**Considérant** qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux évolutions du service Autorisation de Droit des Sols (ADS)

Sur proposition de M. le Président,  
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art 1:** De créer un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;  
**Art 2:** Que le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures;  
**Art 3:** La rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget en chapitre et article prévus à cet effet.  
La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.  
Le tableau des effectifs de la collectivité sera ainsi mis à jour.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
M. Michel RAFFIN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

